COMMUNE de RAMMERSMATT Compte - Rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2008

Installation du Conseil Municipal & Élection du Maire et des adjoints

Sur convocation légale du dix sept mars deux mil huit, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt et un mars deux mil huit à onze heures à la mairie

L'ordre du jour étant le suivant :

- 1. Installation du Conseil Municipal,
- 2. Élection du maire,
- 3. Détermination du nombre d'adjoint,
- 4. Élection des adjoints,
- 5. Désignation des Conseillers représentant la commune aux conseils de la Communauté de Communes du Pays de Thann.

L'an deux mil huit, le vingt et un mars à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Rammersmatt proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 09 et 16 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux :

Messieurs Jean-Marie BOHLI, Jean - Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Claude PAICHEUR, Stéphane THROO, Christophe, ZUMSTEIN, Mesdames Catherine CHAMBAUD, Corinne DETRAIT, Patricia PABST, Isabelle ROHRBACH

Était absente madame Alice BERNHARDT ayant donné procuration à monsieur J.-M. BOHLI

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur René GRUNEWALD Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procèsverbaux des élections et a déclaré installer :

Messieurs Jean-Marie BOHLI, Jean - Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Claude PAICHEUR, Stéphane THROO, Christophe, ZUMSTEIN et Mesdames Alice BERNHARDT, Catherine CHAMBAUD, Corinne DETRAIT, Patricia PABST, Isabelle ROHRBACH dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Jacques GUTH, le plus âgés des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Stéphane THROO.

2. ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée(art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **10** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Monsieur Stéphane THROO

Madame Catherine CHAMBAUD

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d.	Nombre de suffrages exprimés [b - c]	10
e.	Majorité absolue	6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean - Marie BOHLI	10	DIX

Proclamation de l'élection du maire

M. Jean - Marie BOHLI a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Détermination du nombre d'adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **trois (3)** adjoints. Il vous est proposé la création de **trois (3)** postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 8 voix pour, 0 abstentions, et 3 voix contre, la création de **trois (3)** postes d'adjoints au maire.

4. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de **M. BOHLI Jean-Marie** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de **trois (3)** adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint II a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **trois (3)** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois (3)** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0	0
d.	Nombre de suffrages exprimés [b - c]	11
e.	Majorité absolue	6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Catherine CHAMBAUD	1	UNE
Jean – Jacques GUTH	2	DEUX
Jean – Marc KAELBEL	5	CINQ
Patricia PABST	3	TROIS

Résultats du deuxième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00)
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	1
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0	
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]11	
e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ 6	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean – Jacques GUTH	4	QUATRE
Jean – Marc KAELBEL	7	SEPT

Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. Jean – Marc KAELBEL a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	11
e. Majorité absolue	6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean – Jacques GUTH	7	SEPT
Patricia PABST	4	QUATRE

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. Jean – Jacques GUTH a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	11
e. Majorité absolue ⁽⁴⁾	6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU		AGES OBTENUS
	En chiffres	En toutes lettres
Alice BERNHARDT	2	DEUX
Patricia PABST	9	NEUF

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme Patricia PABST a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée

5. DÉSIGNATION DES CONSEILLERS REPRÉSENTANT LA COMMUNE AUX CONSEILS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE THANN

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99.654 du 31 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Thann,

Vu les statuts de la Communauté, article 3, fixant le nombre de Conseillers à 3 pour la commune de Rammersmatt.

Vu les articles L. 5214-1 à 29 et L. 5812-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les candidatures de

- Jean Marie BOHLI,
- Jean Jacques GUTH,
- Jean Marc KAELBEL

procède à l'élection de 3 Conseillers Communautaires.

L'élection a donné les résultats suivants :

- Jean Marie BOHLI 10 voix, 1 abstention
- Jean Jacques GUTH...... 10 voix, 1 abstention
- Jean Marc KAELBEL 11voix.

MM. Jean – Marc KAELBEL, Jean – Marie BOHLI, Jean – Jacques GUTH ayant obtenu la majorité absolue sont élus conseillers à la Communauté de Communes du Pays de Thann.

21 mars 2008

			APPROBATION	PROCURATION
Monsieur	Jean-Maire	BOHLI		
			Т	
Madame	Alice	BERNHARDT		
Madame	Catherine	CHAMBAUD		
Madame	Corinne	DETRAIT		
Monsieur	Jean-Jacques	GUTH		
Monsieur	Jean-Marc	KAELBEL		
Madame	Patricia	PABST		
Monsieur	Claude	PAICHEUR		
Madame	Isabelle	ROHRBACH		
Monsieur	Stéphane	THROO		
Monsieur	Christophe	ZUMSTEIN		